



Date : 13 mai 2021

Titre : Enlèvement et élimination de l'amiante et installation de soffites en aluminium à l'ambassade du Canada en Chine

Numéro de l'avis d'appel d'offres : 21-180398

Le texte ci-dessous complète et/ou remplace le document de sollicitation. Cet addenda fait partie des documents contractuels; il doit être relié aux autres parties et lu et interprété à la lumière de ces dernières. Tout changement apporté au coût des travaux en raison de cet addenda doit être inclus dans la proposition de prix.

Addenda # 5

1. Demande de propositions, Page titre, A7. Livraison de la proposition

SUPPRIMER :

« Pour que la proposition soit jugée valide, elle doit être reçue au plus tard à **14h00 Heure avancée de l'Est (HAE) le 14 mai 2021**, ci-après appelée la « date de clôture ». »

INSÉRER :

« Pour que la proposition soit jugée valide, elle doit être reçue au plus tard à **14h00 Heure avancée de l'Est (HAE) le 21 mai 2021**, ci-après appelée la « date de clôture ». »

Q1. « Je viens de recevoir l'addenda # 3 et nous aimerions certains éclaircissements supplémentaires sur l'échantillonnage d'amiante et les spécifications. L'échantillonnage fait référence à des carreaux de plafond grise, mais les photos montrent clairement que les carreaux extérieurs sont de couleur blanche. Pour éviter toute confusion, serait-il possible d'obtenir une copie complète du rapport sur les substances désignées afin que nous puissions bien examiner les documents afin de confirmer que le bon extrait du rapport sur les substances désignées a été fourni.

L'extrait du rapport sur les substances désignées stipule également que devrait-il y avoir plus de 7.5m² de carreaux à enlever, que ceci devrait être achevé en vertu des conditions d'amiante de type 3. Notre compréhension est que nous utiliserons le niveau le plus élevé des normes locales et canadiennes pour l'élimination des poussières d'amiante. En plein air, l'enlèvement de type 3 nécessite une enceinte et des douches de décontamination pour les travailleurs. Pouvez-vous confirmer si nous devons suivre la réglementation canadienne pour ce travail et confirmer si l'alimentation en eau et en électricité sera fournie pour l'utilisation de douche portatives. Il convient également de noter que les règlements fédéraux canadiens pour l'enlèvement d'amiante de type 3 nécessitent généralement un expert-conseil pour examiner le travail terminé et qu'il y aurait normalement un besoin de surveillance de l'air ».

R1. Le rapport sur les substances désignées remonte à près de 10 ans; il est probable que les carreaux ont été repeint depuis la date du rapport. Une partie de l'information contenue dans le rapport a depuis été corrigé ou traité et, pour cette raison, le MAECD estime qu'il est préférable de seulement partager la section du rapport qui est pertinente à la présente demande de propositions (DP). Cette information a été incluse dans l'addenda # 3.

Après avoir examiné le rapport et selon les normes et réglementations actuelles, les ingénieurs du MAECD confirment qu'il s'agit d'un désamiantage de type un (1) tant que l'entrepreneur n'utilise pas d'outils électriques ou d'autres outils pour couper, broyer, casser ou détruire les carreaux. Les perceuses



mécaniques sont acceptables pour retirer les vis seulement. Les douches et les stations de décontamination ne sont pas nécessaires si les lignes directrices sur le désamiantage sont respectées. De plus, puisque le travail sera effectué à l'extérieur, aucune surveillance de la qualité de l'air est nécessaire.

Q2. « Est-ce que l'assurance chantier est requise pour ce projet ? »

R2. Veuillez vous reporter à l'addenda # 3 (Q/R 14) pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences en matière d'assurance liées à cette DP.

Toutes les autres conditions et exigences demeurent inchangées.